REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité – Justice – Travail
.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....

DECRET N° 2016 – 747 du 07 décembre 2016

Portant création de charges de Commissaire-priseur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des Commissaires-Priseurs en République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2016,

DECRETE :

Article 1er : Sont créées six (06) charges de Commissaire-priseur dans les localités relevant des juridictions ci-après :

- Abomey-Calavi, une (01) charge ;

- Allada, une (01) charge ;
- Aplahoué, une (01) charge ;
- Djougou, une (01) charge ;
- Pobè, une (01) charge ;
- Savalou, une (01) charge.

Article 2 : le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 décembre2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MJL : 2 AUTRES MINISTERES : 20 SGG : 4 INTERESSES : 7 JORB : 1.

- Allada, une (01) charge ;
- Aplahoué, une (01) charge ;
- Djougou, une (01) charge ;
- Pobè, une (01) charge ;
- Savalou, une (01) charge.

Article 2 : le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 décembre2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MJL : 2 AUTRES MINISTERES : 20 SGG : 4 INTERESSES : 7 JORB : 1.